

Compte-rendu

Conseil d'administration du 28 septembre 2020

Nombre de membres : 9
Présents : 8
Absents et excusés : 1
Procurations : 0

Le 28 septembre 2020, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Feyzin dûment convoqués le 21 septembre 2020, se sont réunis en session ordinaire, Salle des mariages à 11 h 00, sous la présidence de Madame Murielle Laurent, Présidente.

PRESENTS :

Murielle Laurent, Claudine Caraco, René Farnos, Maria Ferreira, André Floris, Béatrice Mouton, Denise Chanellière, Marie-Claude Giroud

ABSENT(S) et EXCUSE(S) :

Mireille Sanchez

Le compte-rendu du Conseil d'Administration du 10 juillet 2020 a été adopté à l'unanimité.

N° 1 : Règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS

La Présidente expose au Conseil d'Administration que l'article R. 123 – 19 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le Conseil d'Administration établit son Règlement Intérieur. Il organise son fonctionnement interne dans le respect des règles préalablement fixées par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du même Code (existence du CCAS, champs d'action, organes de gouvernance, règles comptables et leurs déclinaisons réglementaires).

Le Règlement Intérieur s'impose aux administrateurs du Conseil d'Administration.

A compter de son approbation en séance, tout membre est réputé en avoir pris connaissance et devra en respecter l'ensemble des dispositions.

Le Règlement Intérieur, joint en annexe, est proposé par la Présidente qui en donne lecture.

Celui-ci doit être adopté, transmis et publié à chaque renouvellement du Conseil d'Administration.

A cette fin, la Présidente propose au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter ce nouveau Règlement Intérieur de fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS qui sera exécutoire après sa transmission au Préfet et sa publication.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-adopte le nouveau Règlement Intérieur de fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS, joint en annexe, qui sera exécutoire après sa transmission au Préfet et sa publication.

N° 2 : Désignation d'un représentant du CCAS au sein du Conseil d'Administration de l'Union Départementale des CCAS (UDCCAS)

La Présidente expose que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, puis des Conseils d'Administration des CCAS, l'Union Départementale des CCAS tient son Assemblée Générale le 7 octobre 2020 afin d'élire son nouveau Conseil d'Administration.

Cette instance associative, qui est la déclinaison locale de l'Union Nationale des CCAS, a pour mission de les représenter, les soutenir, les informer, et les accompagner dans toute la diversité de leurs missions, et de leurs territoires. Elle organise les CCAS en réseau et optimise leurs expériences respectives. Ce partenaire privilégié des CCAS développe ainsi une vision globale et analytique des politiques publiques, et de leur efficacité.

Afin d'être au cœur des réflexions sur l'action sociale dans le département, il est donc particulièrement souhaitable qu'un membre du Conseil d'Administration de Feyzin candidate à un siège au sein du Conseil d'Administration de l'UDCCAS. La durée de ce mandat sera alignée sur celle du mandat d'administrateur du CCAS de Feyzin.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

-d'accepter un vote à main levée. Ce mode de scrutin ne sera applicable à la désignation qu'à condition que le Conseil d'Administration l'accepte à l'unanimité ;

-de désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration de l'Union Départementale des CCAS.

La Présidente demande quels sont les candidat(es) et fait procéder à l'élection.

Est candidate :

Claudine CARACO.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Nombre de votants : 8

A obtenu :

Claudine CARACO : 8 voix Pour.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-accepte un vote à main levée ;

-propose la candidature de Claudine CARACO.

Le Conseil d'Administration désigne à main levée (8 voix Pour) Claudine CARACO comme représentante au sein du Conseil d'Administration de l'Union Départementale des CCAS.

N° 3 : Décision modificative n°1

La Présidente expose au Conseil d'Administration qu'il convient de prendre en compte des mouvements de crédits ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles, l'ensemble s'équilibrant.

Les mouvements ou opérations les plus significatifs sont:

-L'inscription des crédits nécessaires à la souscription d'une assurance couvrant les risques statutaires ;

-L'inscription du remboursement de TVA sur l'achat de la navette en 2018.

Les crédits de fonctionnement sont issus de la ligne des honoraires d'animation qui a été beaucoup moins consommée que prévue à cause de la crise sanitaire.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 suivant le détail joint en annexe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve la décision modificative n°1 suivant le détail joint en annexe.

N° 4 : Création de deux emplois non permanents à temps non complet pour le foyer restaurant "La Guinguette"

La Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Ces emplois ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

En novembre prochain, le service du portage et du foyer restaurant va voir partir deux agents : l'un en mutation externe, l'autre à la retraite. Parallèlement, le projet de faire évoluer ces deux services se précise avec les nouveaux objectifs assignés à Publicadom. En effet, dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) signé avec la Métropole, Publicadom va voir ses missions s'étendre et se diversifier. Cela impactera fortement le fonctionnement des services du CCAS aux personnes âgées. Durant la phase de réflexion et de transformation de ces deux services, il est important de ne pas figer immédiatement la composition des équipes.

Par ailleurs, la situation sanitaire a bouleversé le fonctionnement et les besoins en personnel de « La Guinguette » et du portage de repas. Le foyer-restaurant va tarder à rouvrir ses portes.

C'est compte tenu de ces conditions fluctuantes qu'il est proposé la création de deux emplois non permanents d'agents de restauration de foyer restaurant à temps non complet (28h), à compter du 1^{er} novembre 2020.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :

-Assurer le service des repas au foyer restaurant « La Guinguette » ;

-Assurer le portage de repas au domicile des personnes âgées ;

-Faire le lien entre les usagers et le prestataire via les outils de commande et de facturation des repas.

Ces emplois seront créés à compter du 1^{er} novembre 2020 en référence à la grille indiciaire du grade d'agent social sur la base d'un temps non complet de 28h.

Madame la Présidente est chargée de recruter les agents affectés à ces postes.

La Présidente propose donc au Conseil d'Administration :

-d'autoriser la création de deux emplois non permanents à temps non complet de 28h ;

-de modifier ainsi le tableau des emplois ;
Les crédits sont inscrits au Budget 2020 et suivant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la création de deux emplois non permanents à temps non complet de 28h ;

-décide de modifier ainsi le tableau des emplois.

Les crédits sont inscrits au Budget 2020 et suivant.

N° 5 : Versement d'une indemnité forfaitaire mensuelle au titre d'une activité accessoire

La Présidente expose au Conseil d'Administration que la Responsable de l'Unité Finances, paies et achats de Feyzin va effectuer, au titre d'une activité accessoire, une mission de soutien administratif et financier auprès de la Directrice du CCAS.

Afin d'exercer cette activité accessoire, la Présidente propose au Conseil d'Administration d'attribuer à cet agent une indemnité forfaitaire mensuelle, à compter du 1^{er} octobre 2020. Le montant de cette indemnité forfaitaire mensuelle sera fonction des missions et des responsabilités exercées. Les crédits sont inscrits au Budget 2020 et suivants.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide d'attribuer à la Responsable de l'Unité Finances, paies et achats une indemnité forfaitaire mensuelle, à compter du 1^{er} octobre 2020. Le montant de cette indemnité forfaitaire mensuelle sera fonction des missions et des responsabilités exercées. Les crédits sont inscrits au Budget 2020 et suivants.

N° 6 : Signature d'une "convention de subvention de service social d'intérêt général pour un partenariat d'intervention" entre le Centre Communal d'Action Sociale de Feyzin et Soliha 2020 - 2024

La Présidente rappelle au Conseil d'Administration que le CCAS a décidé depuis plusieurs années de soutenir des travaux d'adaptation et d'amélioration de logements feyzinois au profit de publics en difficulté.

Cette volonté s'est matérialisée par un partenariat avec l'association SOLIHA qui œuvre pour le maintien et l'accès au logement des personnes défavorisées, fragiles et vulnérables.

En 2016, une convention avait déjà été signée avec Soliha permettant le versement d'une somme révisable de 253 euros par logement amélioré.

	2017	2018	2019	2020
Nombre de logements	3	2	3	6
Coût	759 €	526 €	804 €	1639 €

A ce jour il convient de renouveler le partenariat avec Soliha et de signer une convention de subvention de service social d'intérêt général pour un partenariat d'intervention :

-soutien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées par l'amélioration et/ ou l'adaptation de leur logements ;

-lutte contre la précarité énergétique des ménages modestes par la rénovation et l'amélioration thermique de leur logement.

Soliha mobilise des aides financières, apporte un soutien administratif et un conseil technique aux personnes concernées.

Soliha s'engage à conduire chaque année les actions suivantes :

-Informers le CCAS sur les dispositifs d'aide au maintien à domicile ;

-Instruire les demandes d'intervention ;

-Informers le CCAS par mail et courrier de toute ouverture d'une demande d'aide pour un administré de la commune ;

-Fournir en fin d'année un relevé nominatif des personnes bénéficiaires.

Le CCAS s'engage à verser à Soliha une participation financière forfaitaire d'un montant de deux cent soixante quinze euros (275 €) pour chaque demande. Ce montant sera fixe sur la durée de la convention. Ces montants ne sont pas soumis à la TVA.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa signature.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

-d'autoriser Madame la Présidente à signer la « convention de subvention de service social d'intérêt général pour un partenariat d'intervention » entre le Centre Communal d'Action Sociale de Feyzin et Soliha. Les crédits sont inscrits au Budget 2020 et suivants.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame la Présidente à signer la « convention de subvention de service social d'intérêt général pour un partenariat d'intervention » entre le Centre Communal d'Action Sociale de Feyzin et Soliha. Les crédits sont inscrits au Budget 2020 et suivants.